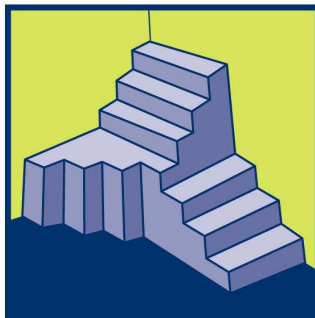


FONDATION PALLADIO

SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



CHARTRE DES BOURSES

DU 6 OCTOBRE 2009
MISE A JOUR LE 27 JUIN 2012



CHARTRE DES BOURSES DE LA FONDATION PALLADIO

Le programme de bourses de la Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, vise à soutenir des jeunes, français et étrangers, dont le projet de formation supérieure ou de recherche est directement lié à l'industrie immobilière et à la construction de la Ville. Ledit projet devra être conçu sous le parrainage d'une entreprise du secteur ou d'une institution et / ou un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français ou étranger dont la notoriété est reconnue dans le domaine des sciences immobilières et de celles de la Ville.

Ce programme de bourses, publié sur le site de la Fondation, est établi sur la base d'un budget et de conditions d'octroi qui sont définis annuellement par les instances de la Fondation Palladio. En conséquence, les appels à candidatures préciseront chaque année le nombre et le type de bourses qui seront octroyées ainsi que les montants maxima qui seront alloués et les conditions particulières auxquelles seront soumises les candidatures. Ces éléments pourront varier d'une année sur l'autre et seuls les dossiers y répondant scrupuleusement seront recevables.

I. PRÉAMBULE :

La Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, a été créée pour faire face aux évolutions économiques, technologiques, environnementales, démographiques et anthropologiques qui touchent la construction de la ville, grand enjeu du XXI^{ème} siècle.

Outil de mobilisation, de recherche et de réflexion sur le long terme et dans l'intérêt général, elle a pour mission de rassembler et d'inviter au débat tous les acteurs qui la construisent aujourd'hui. Elle agit également en soutenant et en accompagnant ceux qui la construiront demain qu'ils soient étudiants, chercheurs ou jeunes professionnels.

La Fondation Palladio octroie des bourses à des étudiants français ou étrangers, à des doctorants ou post-doctorants, dont les projets et travaux, les mérites ou la situation le justifient.

Il est rappelé que :

- lorsque la Fondation Palladio, institution d'intérêt général, finance ou valorise un individu en vue de lui donner les moyens de faire aboutir un projet, elle agit dans le cadre de son activité distributive.



- Une bourse a pour vocation de donner les moyens matériels à un individu de mener à bien une action déterminée dans un délai et un cadre définis (formation, recherche, notamment).
- Les bourses octroyées ne constituent pas un salaire et ne sont pas assujetties aux charges sociales. En revanche, le bénéficiaire doit justifier d'une couverture sociale.

II. CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Peuvent être candidats à l'octroi d'une Bourse Palladio :

- A. des étudiants français ou étrangers diplômés d'un master 2 universitaire ou d'une grande école ou équivalent, désirant poursuivre leurs études en France dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire liée à l'industrie immobilière ou dans le cadre de la préparation ou de la soutenance d'une thèse sur un sujet immobilier ou sur la construction de la ville, ou encore dans le cadre de recherche post-doctorale.
- B. Des étudiants français diplômés d'un master 2 universitaire ou d'une grande école ou équivalent, désirant poursuivre leurs études à l'étranger dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire liée à l'industrie immobilière ou dans le cadre de la préparation ou de la soutenance d'une thèse sur un sujet immobilier ou sur la construction de la ville, ou encore dans le cadre de recherche post-doctorale.
- C. Des étudiants étrangers, titulaires d'une première année de master ou équivalent qui, soit dans le cadre d'échanges internationaux de type Erasmus ou Erasmus Mundus, soit sous le parrainage d'une entreprise de l'industrie immobilière ou d'une université étrangère, ont le projet de suivre une partie de leurs études supérieures dans un cycle consacré à l'industrie immobilière et à la construction de la ville d'une université ou d'une grande école française.
- D. Le cas échéant, et selon des modalités à étudier au cas par cas, des cadres d'entreprises françaises ou internationales, identifiés par leur employeur comme des personnalités à fort potentiel et, à ce titre, comme de futurs managers, dont le projet est de suivre une formation complémentaire, de type MBA ou Executive MBA, en France ou à l'étranger.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE ET CONDITIONS DE DÉPÔT :

Pour prétendre à être candidat à une Bourse Palladio, il y a lieu de remplir les conditions suivantes :

- A. Situation du candidat français :
 - a) soit pouvoir justifier de sa qualité d'étudiant ou de la validation d'une seconde année de master universitaire ou de grande école à vocation immobilière ou équivalent.
 - b) Soit pouvoir justifier de sa qualité de doctorant ou de post-doctorant.
 - c) Soit être un cadre d'entreprise de l'industrie immobilière.

B. Situation du candidat étranger :

- a) Selon les cas :
 - pouvoir justifier de sa qualité d'étudiant ou de la validation d'une première année de master ou équivalent,
 - Pouvoir justifier de sa qualité d'étudiant ou de la validation d'une seconde année de master universitaire ou de grande école à vocation immobilière ou équivalent.
- b) Être un cadre d'entreprise de l'industrie immobilière.

C. Autres conditions :

- a) les candidats français ou étrangers, étudiants, doctorants, post-doctorants ou cadres d'entreprises, doivent présenter leur projet sous le parrainage d'une entreprise de l'industrie immobilière ou d'une institution et / ou d'une université française ou étrangère ou d'une grande école.
- b) Les cadres d'entreprises doivent justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans l'industrie immobilière.

D. Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature à des échéances et dans des conditions et modalités qui sont fixées chaque année par le Comité des Bourses et publiées sur le site internet de la Fondation Palladio.

E. Le dossier de candidature comprend une fiche de renseignements détaillée et un règlement annuel, téléchargeables sur le site de la Fondation Palladio. A noter qu'un justificatif de couverture sociale sera demandé en tant que salarié, entrepreneur individuel, étudiant ou doctorant, titulaire d'un contrat en cours de validité passé avec un établissement d'enseignement supérieur et de recherche (contrat CIFRE, allocataire de recherche, ATER, par exemple). Cette couverture sociale devra être effective lors de l'octroi de la bourse et pendant la période de son attribution.

IV. CRITERES ET MODALITÉS DE SÉLECTION ET CONDITIONS D'OCTROI DES BOURSES :

A. Les dossiers de candidature et les projets sont évalués par le Comité des Bourses selon quatre critères :

- a) l'excellence du candidat.
- b) La pertinence et la qualité de présentation de son projet.
- c) La qualité de ses parrainages académique et / ou professionnel.
- d) Sa contribution à la création de la connaissance dans le domaine de l'industrie immobilière et de la construction de la Ville par la réalisation de travaux publiables par la Fondation, par tout autre organisme, ou déjà publiés.

B. La procédure de sélection des candidats et de décision d'octroi des Bourses Palladio s'effectue en quatre temps :

- a) Sélection des dossiers de candidature par le Comité des Bourses.
- b) Audition des candidats sélectionnés à l'occasion d'un entretien devant un jury composé de membres du Comité des Bourses et, le cas échéant, de personnalités qualifiées extérieures.
- c) Pré-sélection des lauréats par le Comité des Bourses.



- d) Désignation des lauréats et décision des modalités d'octroi des bourses par les administrateurs de la Fondation Palladio réunis en Comité Exécutif.
- C. Le Comité des Bourses a la faculté de motiver ou non sa décision. Il peut également soumettre sa décision à certaines conditions qu'il indiquera au candidat.
- D. Le Comité des bourses transmet sa préconisation au Comité Exécutif de la Fondation Palladio qui décide ou non de l'allocation. Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an.
- E. Le Comité des Bourses, le ou les jurys de sélection et d'audition, et le Comité Exécutif sont souverains et leurs décisions sans appel.
- F. L'octroi des Bourses Palladio est soumis à des conditions formelles et en particulier :
- Pour être boursier de la Fondation Palladio, les étudiants et les doctorants devront justifier de leur admission et de leur inscription dans un cycle universitaire ou de grande école ou de leur inscription dans une Ecole Doctorale.
 - Ils devront également justifier d'un parrainage académique et d'un parrainage professionnel, étant observé que ce dernier pourra être proposé à l'allocataire par la Fondation Palladio dans le cadre de ses partenariats.
 - Conformément aux textes en vigueur, les candidats devront justifier de leurs droits en tant qu'assurés sociaux.
 - Sur proposition du Comité des Bourses, le Comité Exécutif de la Fondation Palladio pourra fixer d'autres conditions particulières à l'octroi d'une bourse.

V. THÈMES DES TRAVAUX DE RECHERCHE :

Pour pouvoir prétendre à une Bourse Palladio, que ce soit dans le cadre d'une recherche doctorale ou post-doctorale, les candidats devront présenter un projet portant sur des thèmes novateurs entrant dans la catégorie des sciences immobilières et de la Ville et, en particulier, des orientations déterminées par le Conseil Scientifique de la Fondation Palladio. Ces orientations sont publiées sur le site de la Fondation Palladio.

Le Comité des Bourses se réserve la faculté de proposer, en liaison avec le Conseil Scientifique et avec la fréquence qu'il décidera, d'autres thèmes généraux qui pourront constituer une priorité à un moment donné.

Dans le cadre de ses partenariats, la Fondation Palladio pourra :

- Présenter aux lauréats un parrain professionnel qui les accompagnera durant leurs travaux et / ou leur poursuite d'études.
- Proposer aux doctorants lauréats des parrains académiques issus d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche que leur établissement d'origine en vue d'élargir leurs réseaux et, ainsi, la pertinence de leurs travaux, par des co-directions, voire des co-tutelles de thèse.
- Assurer la diffusion des travaux de recherche réalisés, notamment par leur publication.



VI. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES BOURSES :

- A. Le Comité des Bourses comprend au moins sept membres qui sont :
- a) un des fondateurs de la Fondation Palladio qui assure la présidence du Comité.
 - b) Un universitaire habilité à diriger des recherches (HDR), représentant d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.
 - c) Un administrateur de la Fondation Palladio.
 - d) Un membre du Conseil Scientifique de la Fondation Palladio.
 - e) Le DRH d'une entreprise de l'industrie immobilière.
 - f) Le dirigeant ou représentant d'une association ou fédération professionnelle ou une personnalité qualifiée.
 - g) Le Délégué général de la Fondation ou son représentant.
- B. Le Président et les membres du Comité des bourses sont nommés par le Comité Exécutif de la Fondation pour une durée de deux ans renouvelable.
- C. Le Comité des bourses se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins une fois par an.
- D. Il agit dans le cadre du budget alloué annuellement par le Comité Exécutif à l'activité distributive de la Fondation. Il rend compte audit Comité et justifie, en fin d'exercice, de l'utilisation de ce budget.
- E. Il fixe en début d'exercice un plan d'action et de communication qui comprend le calendrier des appels candidature, les principes de répartition et les volumes des allocations dudit exercice, ainsi que, le cas échéant, les thèmes prioritaires de l'année. Le solde d'allocation constaté comme disponible en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant sauf décision contraire du Comité Exécutif de la Fondation.
- F. Pour l'examen des dossiers de candidature ou tout autres sujets, le jury d'audition des candidats, le jury de sélection ou le Comité des Bourses peut faire appel, s'il le juge nécessaire, à des personnalités extérieures choisies pour leur expertise dans les domaines concernés.
- G. Le Comité des Bourses propose au Comité Exécutif les noms des lauréats et les modalités de versement des bourses allouées.
- H. Le Comité des Bourses a en outre la faculté de proposer au Comité Exécutif de la Fondation, selon les spécificités de tel ou tel dossier, des aménagements à l'octroi d'une Bourse Palladio en terme de montant ou de conditions d'octroi. Il peut également, s'il le juge opportun, proposer de distinguer la qualité particulière d'un boursier par la mention « Avec les félicitations de la Fondation Palladio ».



- I. Les décisions du Comité des Bourses sont prises à la majorité absolue des membres présents, la voix du président étant prépondérante. Les délibérations des jurys font l'objet d'un procès-verbal.

VII. PARTENARIATS :

Le Comité des bourses favorisera des partenariats permettant :

- A. aux bourses allouées de venir en complément d'autres financements de projets présentés par des candidats dans le cadre :
 - a) d'autres fonds ou fondations.
 - b) D'allocations proposées par des entreprises à leur collaborateur candidat à une « Bourse Palladio ».
 - c) De bourses délivrées par des organisations publiques ou privées dans le cadre de poursuite d'études.
 - d) De contrats CIFRE.
- B. A tous les lauréats de s'appuyer sur des réseaux institutionnel, associatif et professionnel favorisant leur connaissance des acteurs et de leurs problématiques opérationnelles et, le cas échéant, leur insertion professionnelle.
- C. Aux lauréats doctorants ou post-doctorants, de s'appuyer sur des réseaux académiques français et étrangers et sur des réseaux professionnels complémentaires et adaptés, favorisant ainsi la co-direction ou la co-tutelle des thèses, le caractère appliqué de leurs travaux, leur diffusion auprès des acteurs concernés.

Ces partenariats peuvent être ponctuels ou établis dans la durée et faire l'objet de conventions spécifiques.